



*Habillage de l'église de la Madeleine
contribuant aux travaux de rénovation.
Paris, France.*

JCDECAUX SE BROCHURE DE CONVOCATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SE TIENDRA
LE MARDI 16 MAI 2023 À 14H30
17, RUE SOYER - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SOMMAIRE

1 MODALITÉS DE PARTICIPATION 2	2 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 6
3 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 8	4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2022 10
5 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 18	6 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES 20
7 GOUVERNANCE 22	8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE 24
9 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE 29	10 OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS 36
11 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION 55	

MODALITÉS DE PARTICIPATION

COMMENT PARTICIPER PRÉALABLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, en votant à distance, en donnant pouvoir au Président ou en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, voté à distance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Retransmission audio de l'Assemblée Générale :

Vous pourrez suivre à distance l'Assemblée Générale, qui sera retransmise en direct en format webcast (audio et slides) via ce lien : <https://www.jcdecaux.com/ag2023fr>

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance devront impérativement :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le vendredi 12 mai 2023, à 0h00 (heure de Paris) ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le vendredi 12 mai 2023, à 0h00 (heure de Paris).

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires ont la possibilité (I) d'assister physiquement à l'Assemblée Générale ou (II) de voter par correspondance, ou d'être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne.

Vous avez également la possibilité de voter sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale disponible via Planetshares ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du 28 avril 2023 au 15 mai 2023 à 15h00 (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

► Pour les actionnaires au nominatif :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :

- soit auprès des services de Uptevia - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,

- soit en faisant leur demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Les actionnaires au nominatif **pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif **administré** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans le cas où les actionnaires ont perdu ou oublié leur identifiant et/ou mot de passe, ils peuvent contacter le numéro 0 826 109 119.

► Pour les actionnaires au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.
- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres est connecté au site VOTACCESS, les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifiés sur le portail internet de leur intermédiaire avec leurs codes d'accès habituels, ils devront cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions JCDecaux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

2. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne pourront :

► Pour les actionnaires au nominatif :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 13 mai 2023.

- soit transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Les actionnaires au nominatif **pur** ou **administré** qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où les actionnaires ont perdu ou oublié leur identifiant et/ou mot de passe, ils peuvent contacter le numéro 0 826 109 119.

► Pour les actionnaires au porteur :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : Uptevia - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales Uptevia, au plus tard le 13 mai 2023.

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres est connecté au site VOTACCESS, les actionnaires devront s'identifier sur le portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-25 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :

Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr

- cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- les actionnaires devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 15 mai 2023 à 15h00 (heure de Paris).

Plus d'informations

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le mercredi 10 mai 2023, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SE, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : fr_assemblee_generale@jcdecaux.com, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ces informations et documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com

Vous pourrez également vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : Uptevia - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

JCDecaux
les winners du monde

JCDecaux SE
 Société Européenne à Directoire et Conseil
 de Surveillance au capital de 3 245 684,82 €
 Siège social : 17, rue Soyier
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 307 570 747 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée le 16 mai 2023 à 14h30
 au 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on May 16, 2023 at 2:30 p.m.
 at 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention" : // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

D **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

E **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

B1 Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Directoire :
 Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

B2 Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :
 Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

Z **À compléter obligatoirement quel que soit votre choix (date et signature)**

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

- A** Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :
 - Cochez la case A ;
 - Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.

- B** Vous avez choisi de voter par correspondance :
 - Cochez la case B « je vote par correspondance » :

- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation ;

- Pour voter **OUI** aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes ;

- Pour voter **NON** ou vous **abstenir** sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;

- Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire

- B1** Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Directoire :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

- B2** Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

- C** Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

- Cochez la case C « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.

- D** Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case D « je donne pouvoir à » ;
- Indiquez dans ce cadre D l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
- Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.

- E** Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;

- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).

- Z** Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires

MESSAGE DES CO-DIRECTEURS GÉNÉRAUX



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Après 2020, année du repli, et 2021, année de la résilience, 2022 a été pour JCDecaux celle d'un **nouvel élan**. Toutes les équipes dans toutes les géographies ont fait preuve d'une exceptionnelle **vivacité** avec la volonté de **consolider nos points d'appui pour nous projeter**. L'ensemble du Directoire les remercie chaleureusement de leur implication sans faille.

En 2022, dans un contexte géopolitique et macroéconomique contrasté, **JCDecaux enregistre de bons résultats qui reflètent le rebond de son activité**, fruit de son agilité et de sa dynamique commerciale, de son innovation digitale et opérationnelle, de son engagement responsable et de la mobilisation de ses équipes. Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'année 2022 a augmenté de +20,8%, +16,6% en organique, pour atteindre 3 316,5 millions d'euros. Toutes les géographies et toutes les activités sont en hausse à deux chiffres hormis la Chine impactée par un niveau de mobilité historiquement bas, face à la reprise de la pandémie au cours de l'année 2022. Notre chiffre d'affaires organique, hors Chine, est en hausse de +24,1% pour l'année 2022. Par activité, le

Transport (+22,5%) et le Mobilier Urbain (+21,3%) ont le plus fortement rebondi, suivis par l'Affichage (+15,9%).

En digital, notre chiffre d'affaires a progressé de +41,1% en 2022 atteignant un niveau record de 31,4% du chiffre d'affaires annuel du Groupe sur l'année. Dans le même temps, le chiffre d'affaires publicitaire hors digital enregistre une croissance à deux chiffres en organique. Nous avons poursuivi le déploiement sélectif d'écrans digitaux au sein d'emplacements premium ainsi que le développement de nos services liés à la data. Le chiffre d'affaires publicitaire programmatique via la plateforme SSP (Supply Side Platform) VIOOH a doublé en 2022 pour atteindre 61,3 millions d'euros, soit 5,9% de notre chiffre d'affaires digital au cours de l'exercice 2022. Il constitue une source de revenus majoritairement incrémentaux provenant de campagnes dynamiques et innovantes de nombreux nouveaux annonceurs, optimisées par la data.

Notre portefeuille clients est très diversifié, le Top 10 représentant environ 14% de notre chiffre d'affaires en 2022. Notre catégorie la plus importante, Mode, Beauté et Luxe représente 17% du chiffre d'affaires du Groupe et poursuit sa forte progression à +41% en 2022. Les catégories Voyage et Divertissement/Loisirs connaissent une solide reprise post-Covid, à +54% et +31% respectivement.

L'attractivité de notre modèle est confortée sur tous nos métiers. En témoignent des renouvellements ou gains de contrats stratégiques : Mobilier urbain (Aix-Marseille-Provence, Dresde, Aalborg), Aéroports (Aéroports de Paris, Bangalore en Inde), Métro (Shanghai, São Paulo), Retail (Galeries Lafayette en France, Sonae Sierra au Portugal), Sanitaires à Entretien Automatiques (Paris). Par ailleurs, nos services de mobilité douce ont enregistré des performances inédites (+400% des locations VLS assistance électrique au Luxembourg, +de 10,5 M de locations Vélo'v dans la Métropole de Lyon).

Nous avons enregistré une forte amélioration de nos indicateurs opérationnels. La marge opérationnelle ajustée de 602,9 millions d'euros a ainsi connu une progression de 42,8% plus de deux fois supérieure à celle des revenus et notre résultat net est redevenu positif à 132,1 millions d'euros. Notre capacité d'autofinancement est en hausse de 161,8 millions d'euros à 399,4 millions d'euros et notre cash-flow disponible a atteint 43,2 millions d'euros en 2022, tandis que les investissements ont augmenté notamment en raison de la hausse des gains et renouvellements de contrats, incluant le versement de plus de la moitié des droits publicitaires liés au contrat de 15 ans avec Shanghai Metro.

Notre croissance de demain passe également par la croissance externe. Afin d'offrir une solution programmatique complète à nos clients et d'accélérer le développement de cette DSP, nous avons noué une alliance stratégique avec Displayce incluant une prise de participation majoritaire. En France, nous avons renforcé notre ancrage sur l'Arc méditerranéen avec le rachat de la société Pisoni, un acteur français du mobilier urbain et de l'affichage dans le Sud de la France. Aux États-Unis, nous avons porté notre participation de 49% à 100% dans Interstate JCDecaux, entreprise qui opère le réseau digital de Chicago, constitué de 52 dispositifs grand format selon un contrat de long terme avec la municipalité de Chicago, 3^{ème} plus grand marché média d'Amérique du Nord.

Media d'utilité publique, forts de l'excellence de notre performance extra-financière reconnue par les agences de notation (EcoVadis : Platine, CDP : A-), nous avons annoncé en mai 2022 une ambitieuse stratégie ESG à horizon 2030, dans le respect de notre engagement au Global Compact des Nations Unies. Notre empreinte carbone est en baisse de -27% en 2022 par rapport à 2019 (scopes 1, 2 et 3). Parce qu'il permet de financer des infrastructures servicielles et de transport, notre modèle économique vertueux contribue à lutter contre le changement climatique. Près de 50% de notre chiffre d'affaires en 2022 est ainsi éligible et aligné avec la taxonomie européenne.

Alors que nous contribuons à la neutralité carbone collective depuis 2021 à l'échelle de nos activités en France, nous poursuivons notre stratégie de décarbonation et avons annoncé en mars 2023, à l'occasion de nos Résultats Annuels, une nouvelle Stratégie Climat « committed SBTi ». Celle-ci comprend des engagements forts et proactifs pour continuer à optimiser notre empreinte carbone, en réduisant d'ici 2030 nos émissions de scopes 1 et 2 de 60% et nos émissions de scope 3 de 46%, et en atteignant le Net Zéro d'ici 2050 (scopes 1, 2 et 3).

Présent dans la vie quotidienne de centaines de millions de personnes, **le média JCDecaux est un accélérateur de la transition écologique et sociale** : il informe sur les produits et services durables, il incite aux comportements responsables et soutient les grandes causes. Ainsi en 2022, JCDecaux a signé en 2022 un partenariat stratégique mondial avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) afin de soutenir le « Fonds Conjoint des Nations Unies pour les ODD », un Fonds destiné à accélérer le développement des Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers le monde.

Vous le voyez, **l'année 2022 a été d'une grande vivacité sur le plan économique, social et environnemental.**

Nous sommes bien positionnés pour bénéficier de la reprise, grâce à notre leadership mondial unique, notre exposition géographique, notre capacité de rebond sur des territoires comme la Chine, notre portefeuille de clients bien diversifié, notre focus permanent sur l'innovation, porté par la data et la digitalisation et notre stratégie ESG enrichie d'une nouvelle stratégie Climat.

Parce qu'il est performant, utile et durable, nous sommes plus que jamais convaincus de la puissance de notre media dans un paysage publicitaire de plus en plus fragmenté et multicanal et du rôle important qu'il continuera de jouer dans la croissance économique ainsi que dans les transformations positives de notre société.

Nous sommes pleinement conscients de la confiance que vous nous témoignez depuis l'introduction en bourse de JCDecaux en juin 2001, et nous vous remercions de votre fidélité.

Comme chaque année, nous serons heureux de vous présenter les résultats de l'exercice 2022 de JCDecaux SE et les grands axes stratégiques de développement de notre groupe, au cours de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Mardi 16 mai 2023
à 14h30**

(les portes seront ouvertes à 13h45 et fermées à 15h30)

Au 17, rue Soyer 92220 Neuilly-sur-Seine

À cette occasion, vous pourrez prendre part aux débats et dialoguer avec l'équipe de Direction, faisant de cette Assemblée, dans le cadre des relations de confiance établies depuis notre introduction en bourse, un moment d'échanges privilégiés.

Comme il est d'usage, nous soumettrons au cours de cette Assemblée Générale Mixte plusieurs résolutions à votre approbation. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous y apporterez.

Comptant vivement sur votre présence et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(le) Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Charles Decaux

Président du Directoire
Co-Directeur Général

Jean-François Decaux

Co-Directeur Général



« En 2022, JCDecaux enregistre de bons résultats qui reflètent le rebond de son activité. »



« Nous sommes bien positionnés pour bénéficier de la reprise, grâce à notre leadership, notre focus permanent sur l'innovation, porté par la data et la digitalisation et notre stratégie ESG enrichie d'une nouvelle stratégie Climat. »

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Hautefort en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Sébastien Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Madame Leila Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance) ;
15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire ;
16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général ;
17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire ;
18. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance ;
19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

20. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;
21. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non-souscrits ;
22. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non-souscrits ;
23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non-souscrits ;
24. Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois ;
25. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
27. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
28. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
29. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
30. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
31. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
32. Modification de l'article 16 (Composition du Conseil de surveillance) §2 des statuts ;
33. Mise en harmonie des statuts de la société ;
34. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2022

CHIFFRES CLÉS DE JCDECAUX

- Chiffre d'affaires 2022 : 3 317 m€ (a)
- N°1 mondial de la communication extérieure
- Une audience journalière de plus de 850 millions de personnes dans plus de 80 pays
- 1 040 132 faces publicitaires dans le monde
- Une présence dans 3 573 villes de plus de 10 000 habitants
- 11 200 collaborateurs
- JCDecaux est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices Euronext 100 et Euronext Family Business
- JCDecaux est référencé en matière de performance extra-financière dans les classements FTSE4Good (3,6/5), CDP (Liste A-), MSCI (AA) et classé Platine par EcoVadis
- 1^{ère} entreprise de Communication Extérieure ayant rejoint RE100 (engagement vers le 100 % d'énergies renouvelables)
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- N°1 mondial du mobilier urbain (603 119 faces publicitaires)
- N°1 mondial de la publicité dans les transports avec 153 aéroports et 205 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (333 470 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (81 162 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (654 957 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (170 973 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (129 305 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (24 198 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure au Moyen-Orient (19 371 faces publicitaires)

(a) Chiffre d'affaires ajusté

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

ACTIVITÉ

- | Poursuite de la forte dynamique commerciale
- | Forte reprise notamment pour l'activité Mobilier Urbain dont le chiffre d'affaires 2022 est déjà supérieur à 2019
- | Activité en Chine historiquement faible à cause des mesures de restriction de la mobilité
- | Gains de contrats emblématiques dont métro de Shanghai, métro de Sao Paulo, Aéroports de Paris, mobilier urbain de Dresde
- | Montée à 100% du capital d'Interstate JCDecaux, réseau d'affichage digital à Chicago, acquisition de Pisoni dans le sud de la France

DIGITAL

- | Forte croissance (+35,2% en organique) et contribution record du chiffre d'affaires digital (31,4%)
- | Poursuite du déploiement sélectif de nos actifs numériques dans les emplacements les plus premium
- | Doublement du chiffre d'affaires programmatique en 2022 pour atteindre 5,9% du chiffre d'affaires digital
- | Alliance stratégique avec la DSP Displaysee

RÉSULTATS FINANCIERS

- | Croissance de +16,6% du Chiffre d'Affaires en organique
- | Fort levier opérationnel, forte hausse de la marge opérationnelle, du résultat d'exploitation et de la capacité d'autofinancement
- | Hausse des investissements nets pour nourrir la croissance digitale et pour le paiement sur deux ans des droits publicitaires du contrat de 15 ans du métro de Shanghai
- | Structure financière solide, faible augmentation de la dette nette, principalement pour la croissance externe

ESG

- | Reconnaissance de notre performance ESG par les acteurs de référence de la notation extra-financière (CDP, MSCI, FTSE4Good, Ecovadis)
- | Lancement de notre feuille de route stratégique ESG 2030
- | Près de 50% de notre chiffre d'affaires éligible et aligné à la Taxonomie Verte Européenne
- | Lancement de notre Stratégie Climat

Évolution du portefeuille de contrats

France

En mai, JCDecaux a annoncé que sa filiale française a signé le contrat exclusif d'écrans digitaux in-store des Galeries Lafayette Paris Hausmann, le premier grand magasin d'Europe. Le flagship Coupole et le magasin Homme seront équipés à partir de la mi-juillet 2022 de 64 écrans digitaux conçus sur-mesure pour les Galeries Lafayette. L'offre commerciale démarrera au mois de septembre 2022. Ces écrans, répartis sur l'ensemble des étages du grand magasin, vont digitaliser le parcours client, couvrant les points clés de contact (accès, ascenseurs, escalators...). Ils permettront aux Galeries Lafayette de renforcer l'animation commerciale de leur point de vente, de créer des contenus de communication dynamiques et pertinents pour leurs clients et de donner la parole à des marques en adéquation avec l'image et le concept de ce grand magasin, fréquenté par une clientèle française et internationale de plus de 37 millions de visiteurs par an.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale JCDecaux France a remporté le contrat exclusif du mobilier urbain publicitaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 16 ans. L'exploitation démarrera au 1er janvier 2023 afin d'accompagner ce territoire dynamique, comptant 1,9 million d'habitants. La concession de services porte sur la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 1 331 abris-voyageurs, 579 Mobiliers Urbains d'Information en 2m2 et 8m2, ainsi que sur la fourniture de 100 abris et mobiliers Tramway pour l'extension du réseau. Le contrat inclut également le reconditionnement à neuf, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des 226 abris et mobiliers Tramway dont est propriétaire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale JCDecaux France a été retenue par la Ville de Paris, à l'issue d'un dialogue compétitif lancé en août 2020, pour la fourniture et l'exploitation de son prochain service de sanitaires automatiques qui viendra succéder au système actuellement en place, également opéré par JCDecaux. 435 sanitaires à entretien automatique de nouvelle génération seront progressivement déployés entre 2024 et début 2025 pour remplacer les équipements actuels qui datent de 2009. Ils ont été conçus par le bureau d'étude de JCDecaux et seront assemblés sur notre site industriel de Maurepas dans les Yvelines par les équipes de l'entreprise.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé avoir été sélectionné par le Groupe ADP, au terme d'une consultation, pour devenir co-actionnaire de la société Extime Media. Cette co-entreprise, qui sera détenue à 50/50 entre le Groupe ADP et JCDecaux, opérera à compter du 1er janvier 2023 les activités publicitaires sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Au 1er janvier 2024, il est prévu de déployer ses activités dans les aéroports d'Antalya et de Milas-Bodrum en Turquie. Cette co-entreprise bénéficiera notamment des relations de JCDecaux avec les plus grands annonceurs à l'échelle mondiale. Ses activités publicitaires seront conduites sous la signature commerciale Extime X JCDecaux, dans le cadre du déploiement d'Extime, la marque d'hospitalité du Groupe ADP.

Reste de l'Europe

En avril, JCDecaux a annoncé la signature, par sa filiale danoise AFAJCDecaux, d'un contrat exclusif de 15 ans portant sur le mobilier urbain d'Aalborg, troisième ville du Danemark. Ce contrat, qui débutera le 1er août 2024, comprend des faces publicitaires analogiques et numériques avec la possibilité d'afficher des

contenus animés en zone piétonne. Cette nouvelle gamme de mobiliers éco-responsables, conçus à partir de matériaux recyclables, comprend des abribus équipés de détecteurs de présence permettant d'augmenter l'intensité lumineuse lorsque des usagers des transports en commun en sont à proximité, un nouvel abri Plusbus dessiné par l'architecte danois de renom Knud Holscher pour le nouveau système de transport public BRT ainsi que des sanitaires publics à entretien automatique.

En mai, JCDecaux a annoncé que sa filiale allemande Wall a remporté le contrat exclusif de mobilier urbain à Dresde, la capitale de la Saxe, pour 15 ans. Effectif à compter du 1er janvier 2023, cet accord s'inscrit dans la continuité du partenariat initié en 1991. Ce contrat porte sur l'installation et l'entretien de 850 abribus et jusqu'à 450 Mobiliers Urbains pour l'Information (MUPI) sur pied, dont 70 écrans digitaux dans le centre-ville très fréquenté de Dresde.

En septembre, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale JCDecaux Portugal vient de renouveler son contrat avec Sonae Sierra, leader de la gestion et de l'exploitation de centres commerciaux au Portugal et dans les Régions Autonomes de Madère et des Açores, pour 10 ans.

Asie-Pacifique

En juillet, JCDecaux SE a annoncé avoir signé un contrat de 15 ans portant sur l'extension de l'exploitation publicitaire sur les lignes 1 à 13 du métro de Shanghai ainsi que sur 5 nouvelles lignes (14 à 18). Ce contrat, faisant suite à un appel d'offres, sera opéré par une joint-venture, STDecaux, détenue à 60% par JCDecaux et 40% par Shanghai Shentong Assets Management Co., Ltd. Le métro de Shanghai compte aujourd'hui 503 stations avec une moyenne de 11 millions de passagers quotidiens pour l'année 2021. Le métro est actuellement en train d'amorcer la reprise de sa fréquentation, suite au confinement, avec déjà 8,6 millions de passagers quotidiens au 22 juillet 2022.

Ce contrat porte sur toutes les lignes du métro de Shanghai, soit plus de 12 000 emplacements publicitaires rétro-éclairés sur les quais et dans les couloirs, ainsi qu'environ 500 écrans digitaux, les formats événementiels, la publicité dans les trains (à l'exception de la publicité télévisée dans les rames et sur les quais et de 200 écrans LCD).

Reste du Monde

En Septembre, JCDecaux SE a annoncé avoir remporté un contrat de 10 ans avec ViaQuatro, responsable de la gestion et de la maintenance de la ligne 4 (Jaune) du métro de São Paulo, portant sur l'exploitation publicitaire de cette ligne. La commercialisation des espaces publicitaires commencera le 1er octobre 2022. JCDecaux gère d'ores et déjà la publicité des lignes 1 (Verte), 2 (Rouge) et 3 (Bleue), avec une audience de plus de 4,5 millions de personnes chaque jour. Grâce au gain de la ligne 4 (Jaune), comptant 11 stations sur une distance de 12 km, JCDecaux deviendra le premier groupe de publicité dans les métros au Brésil et touchera 5,2 millions de passagers par jour.

Autres événements

Groupe

En janvier, JCDecaux a annoncé avoir été classé « Or » par EcoVadis - une entreprise reconnue internationalement, avec une présence dans 160 pays et un réseau mondial de 75000 entreprises évaluées - pour ses performances RSE et achats responsables avec un score

global de 71/100. Cette évaluation détaillée permet de mesurer le degré de maturité des politiques ainsi que des actions menées sur la base de 21 enjeux regroupés en 4 thèmes : l'Environnement, le Social & Droits de l'Homme, l'Éthique et les Achats Responsables. Le classement « Or » obtenu cette année place JCDecaux dans le top 3% des entreprises les plus performantes évaluées par EcoVadis. L'entreprise se situe d'ailleurs à deux points sur 100 de la médaille platine, la plus haute reconnaissance attribuée par EcoVadis.

En janvier, JCDecaux a annoncé avoir placé 500 millions d'euros d'obligations à 8 ans, à échéance 7 février 2030. La marge a été fixée à 135 points de base au-dessus du taux de swap ce qui porte le coupon à 1,625%. Sursouscrit plus de 3 fois, cet emprunt obligataire a été placé auprès d'investisseurs de grande qualité. Le succès de cette nouvelle émission témoigne à la fois de la qualité de la signature de JCDecaux et de la confiance des investisseurs dans la capacité de rebond et dans le potentiel de croissance du Groupe. Le produit de cette émission sera dédié aux besoins généraux du Groupe et au refinancement de dettes existantes. Avec cette opération, JCDecaux poursuit la gestion dynamique de son bilan.

En mai, JCDecaux a dévoilé sa stratégie RSE pour les huit prochaines années, à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement. Elle vise à conforter l'économie circulaire ; valoriser la communication extérieure en tant qu'accélérateur de la transition écologique et sociale ; œuvrer à la décarbonation de l'économie et de la société dans le respect de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et à l'image du chemin ouvert en France avec la loi Climat & Résilience et ses dispositions pour une commande publique plus responsable, du Pacte Vert pour l'Europe et des Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé une alliance stratégique, incluant une prise de participation majoritaire, avec la société Displayce, DSP (Demand Side Platform) leader spécialisée dans l'achat et l'optimisation des campagnes digitales en communication extérieure (DOOH). Displayce, start up française créée en 2014 et exclusivement dédiée à l'achat et l'optimisation des campagnes DOOH, est la première plateforme programmatique française en matière de technologie, de savoir-faire et de nombre d'écrans digitaux référencés à travers le monde, soit plus de 600 000 dans plus de 50 pays. Displayce est aujourd'hui connectée aux principales SSP (Supply Side Platforms) DOOH du marché telles que VIOOH, BROADSIGN et VISTAR MEDIA et propose un achat média avec un ciblage avancé et des solutions de mesure d'efficacité grâce à sa DMP (Data Management Platform) conçue spécifiquement pour le DOOH.

En septembre, JCDecaux SE a annoncé que Pernod Ricard et JCDecaux, deux entreprises françaises d'envergure internationale, ont conclu un partenariat digital innovant dans la gestion de données avec le déploiement du Data Portal. Cette solution permet à une entreprise de centraliser en un point unique l'ensemble des données provenant de différentes entités dans le monde, facilitant ainsi leur utilisation et leur partage. Le Data Portal vient servir les objectifs de transformation des deux Groupes, qui ont placé les données au cœur de leur activité et de leur stratégie de croissance.

En octobre, JCDecaux SE a annoncé que la transformation de JCDecaux SA en Société Européenne, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mai 2020, a pris effet le 27 septembre 2022, jour de son immatriculation en tant que Société Européenne au Registre du Commerce et des Sociétés.

En décembre, JCDecaux SE annonce s'être vu attribuer la médaille « Platine » par EcoVadis pour ses performances RSE et achats responsables avec un score global de 76/100, bien au-dessus de

la moyenne du secteur « Publicité et études de marché » qui est de 43/100. Déjà détenteur de la médaille « Or » en 2021 avec un score de 71/100, le Groupe remporte cette année la plus haute reconnaissance attribuée par EcoVadis et se place ainsi dans le top 1% des entreprises évaluées les plus exemplaires.

France

En décembre, JCDecaux SE annonce le rachat par sa filiale JCDecaux France de la société Pisoni, acteur français du mobilier urbain et de l'affichage dans le Sud de la France. Entreprise familiale créée en 1987 par Jean-Pierre Pisoni, celle-ci compte 37 collaborateurs et exploite aujourd'hui 4 306 faces sur l'Arc méditerranéen, dont 2 066 faces en Mobilier Urbain dans le cadre de concessions publiques (48% du parc) et 2 240 faces en affichage grand format sur le domaine privé (52% du parc). Pisoni propose aussi des services d'impression numérique via sa société Tendance Pixxl.

Royaume-Uni

En juin, JCDecaux a annoncé que sa filiale britannique JCDecaux UK a intégré des capacités d'achat programmatique à ses emplacements publicitaires au sein de l'aéroport de Londres Heathrow. L'offre permettra de connecter acheteurs et vendeurs publicitaires à l'inventaire publicitaire via VIOOH, la première plateforme mondiale en DOOH (SSP). Les annonceurs pourront combiner la précision du ciblage et la flexibilité de l'achat programmatique avec l'efficacité du Digital Out-of-Home (DOOH), à fort impact et deuxième média en plus forte croissance après la publicité sur mobile, à Heathrow, l'aéroport le plus fréquenté du Royaume-Uni et l'un des principaux hubs pour l'international.

Reste de l'Europe

En janvier, JCDecaux a annoncé que le service vel'OH! a enregistré un record avec une hausse de 400% des locations en 2021 par rapport à 2018. Le système vel'OH! s'inscrit dans le contrat remporté par JCDecaux en 2017 portant sur le mobilier urbain et les vélos en libre-service à assistance électrique de la Ville de Luxembourg. Ainsi, la ville de Luxembourg fait partie des toutes premières capitales européennes à bénéficier d'un service avec 100% de vélos en libre-service à assistance électrique.

Amérique du Nord

En septembre JCDecaux SE a annoncé avoir augmenté, de 50% à 100%, sa participation dans Interstate JCDecaux, LLC. JCDecaux North America est désormais le seul actionnaire de cette société qui opère le Réseau Digital de la Ville de Chicago constitué de 52 dispositifs digitaux grands formats selon un contrat de long terme avec la municipalité de Chicago. Les 52 dispositifs digitaux, dont la plupart font plus de 110 m², sont tous situés dans la municipalité de Chicago, le troisième plus grand marché médias d'Amérique du Nord.

Reste du Monde

En juin, JCDecaux a annoncé aujourd'hui le lancement de son offre programmatique DOOH pour le marché brésilien. Grâce à la plateforme VIOOH, JCDecaux sera en mesure de proposer à ses clients des campagnes DOOH programmatiques efficaces sur ses écrans premium à travers le Brésil. Les marques pourront ainsi être en contact avec des audiences de qualité tout en exploitant de manière optimale leurs budgets médias.

RÉSULTATS ANNUELS 2022

- Chiffre d'affaires ajusté en hausse de +20,8 % à 3 316,5 millions d'euros
- Croissance du chiffre d'affaires organique ajusté en hausse +16,6 %
- Marge opérationnelle ajustée de 602,9 millions d'euros, en hausse de +42,8 % à +180,7 millions d'euros sur un an
- Résultat d'exploitation ajusté, avant charges de dépréciation, de 212,0 millions d'euros, en hausse de +1 199,5 % à +195,7 millions d'euros sur un an
- Résultat net part du Groupe de 132,1 millions d'euros, en hausse de +146,7 millions d'euros sur un an
- Cash-flow disponible ajusté de 43,2 millions d'euros
- Des classements ESG de très grande qualité
- Proposition à l'Assemblée Générale de ne pas verser de dividendes en 2023
- Croissance organique du chiffre d'affaires ajusté au premier trimestre 2023 attendue à environ +2,5 %

Chiffre d'affaires ajusté

Comme annoncé le 26 janvier 2023, le chiffre d'affaires ajusté a augmenté de 20,8 %, +16,6 % en organique, pour atteindre 3 316,5 millions d'euros, contre 2 744,6 millions d'euros en 2021.

Par activité, le Transport et le Mobilier Urbain ont le plus fortement rebondi, suivis par l'Affichage.

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL AJUSTÉ	2022 (M€)	2021 (M€)	CROISSANCE PUBLIÉE	CROISSANCE ORGANIQUE ^(a)
Mobilier Urbain	1 747,0	1 440,1	+21,3 %	+18,5%
Transport	1 075,2	877,8	+22,5 %	+15,0 %
Affichage	494,3	426,7	+15,9 %	+13,5 %
TOTAL	3 316,5	2 744,6	+20,8 %	+16,6 %

(a) À périmètre et taux de change constants

L'ensemble des zones géographiques enregistrent de solides performances, avec une croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres en 2022, hors Asie-Pacifique en raison de la Chine qui a été impactée par un niveau de mobilité historiquement bas.

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL AJUSTÉ	2022 (M€)	2021 (M€)	CROISSANCE PUBLIÉE	CROISSANCE ORGANIQUE ^(a)
Europe ^(b)	988,3	824,5	+19,9 %	+20,2 %
Asie-Pacifique	721,5	695,9	+3,7 %	-2,4 %
France	598,0	532,6	+12,3 %	+12,1 %
Reste du Monde	416,8	274,9	+51,6 %	+36,4 %
Royaume-Uni	322,5	253,3	+27,4 %	+26,3 %
Amérique du Nord	269,3	163,4	+64,8 %	+45,5 %
TOTAL	3 316,5	2 744,6	+20,8 %	+16,6 %

(a) À périmètre et taux de change constants

(b) Hors France et Royaume-Uni

Marge opérationnelle ajustée⁽¹⁾

En 2022, notre marge opérationnelle ajustée s'est nettement améliorée, de 180,7 millions d'euros pour atteindre 602,9 millions d'euros (contre 422,3 millions d'euros en 2021), soit une hausse de +42,8 % sur un an, reflétant un fort levier opérationnel grâce à un contrôle strict de notre base de coûts, qui augmente à un rythme inférieur à la croissance de notre chiffre d'affaires malgré l'impact négatif de la baisse du chiffre d'affaires en Chine sur un an. La marge opérationnelle ajustée représente 18,2 % du chiffre d'affaires en 2022, soit +280 points de base de plus que l'année dernière.

Marge opérationnelle ajustée en pourcentage du chiffre d'affaires par segment d'activité :

	2022		2021		VARIATION 22/21	
	M€	% DU CA	M€	% DU CA	VARIATION (%)	TAUX DE MARGE (PB)
Mobilier Urbain	417,7	23,9 %	323,4	22,5 %	+94,3	+140 pb
Transport	118,3	11,0 %	58,2	6,6 %	+60,1	+440 pb
Affichage	67,0	13,5 %	40,7	9,5 %	+26,3	+400 pb
TOTAL	602,9	18,2 %	422,3	15,4 %	+180,7	+280 pb

Résultat d'exploitation ajusté⁽²⁾

En 2022, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation est en hausse de 195,7 millions d'euros, et atteint 212,0 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, cela représente une hausse de +580 points de base à 6,4 % (+0,6 % en 2021). En excluant l'impact positif de la revalorisation comptable de notre participation dans Interstate JCDecaux, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation pour 2022 a atteint 5,1 % en pourcentage du chiffre d'affaires.

Les charges de dépréciation nettes sur les actifs corporels et incorporels, les droits d'utilisation et les joint-ventures, de 19,1 millions d'euros en 2022 sont principalement liées aux actifs en Chine, reflétant un niveau d'activité historiquement bas sur cette zone géographique du fait des restrictions de mobilité.

Le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation atteint 193,0 millions d'euros en 2022, en hausse de 184,3 millions d'euros par rapport à 8,7 millions d'euros en 2021

Résultat financier⁽³⁾

En 2022, les charges d'intérêts sur la dette locative IFRS 16 sont globalement stables à -84,1 millions d'euros contre -82,2 millions d'euros en 2021, l'effet mécanique de l'avancement des contrats ayant été compensé par des montants additionnels provenant des nouveaux contrats, des contrats prolongés et des contrats renouvelés.

En 2022, les autres charges financières nettes, hors IFRS 16, sont de -55,0 millions d'euros contre -42,8 millions d'euros en 2021, soit une variation de -12,2 millions d'euros principalement due à l'impact des couvertures de change et à la hausse des intérêts financiers en lien avec l'émission obligataire de 500 millions d'euros de février 2022.

Sociétés mises en équivalence

En 2022, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 8,6 millions d'euros, soit une baisse de 40,0 millions d'euros, principalement due à des charges de dépréciation sur notre investissement dans Clear Media, reflétant un niveau d'activité historiquement bas en Chine du fait des restrictions de mobilité.

⁽¹⁾ Marge opérationnelle : Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs.

⁽²⁾ Résultat d'exploitation : Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels

Résultat net part du groupe

En 2022, le résultat net part du Groupe est redevenu positif, en hausse de 146,7 millions d'euros à 132,1 millions d'euros contre -14,5 millions d'euros en 2021, principalement porté par l'amélioration de notre performance opérationnelle, l'impact positif net de la revalorisation comptable de notre participation dans Interstate JCDecaux étant partiellement compensé par l'impact négatif net des charges de dépréciation sur la période.

Investissements ajustés

En 2022, les investissements nets ajustés (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions) à 349,9 millions d'euros sont en hausse de 192,4 millions d'euros, +68,2 %, par rapport à 2021, principalement tirés par la reprise post-Covid des appels d'offres en 2022, dont 84,9 millions d'euros de paiement pour les droits publicitaires liés au renouvellement et à l'extension de notre partenariat à long terme avec la société Shanghai Metro. En dehors de ce paiement spécifique, le ratio investissements/chiffre d'affaires s'élève à 8 % en ligne avec le ratio moyen des dix dernières années.

Cash-flow disponible ajusté⁽⁴⁾

En 2022, la capacité d'autofinancement a atteint +399,4 millions d'euros, en hausse de +161,8 millions d'euros comparé à 2021, principalement grâce à l'amélioration de la marge opérationnelle. La variation du besoin en fonds de roulement n'a quasiment pas eu d'impact sur la génération de cash-flow sur la période (-6,4 millions d'euros) malgré la forte progression du chiffre d'affaires et grâce à une gestion serrée des encaissements et des paiements. Après investissements, le cash-flow disponible ajusté s'élève à 43,2 millions d'euros.

Dividende

Aucun dividende n'a été versé en 2022 afin de renforcer la liquidité, le bilan et la flexibilité financière du Groupe.

Afin de continuer à optimiser notre capacité à saisir de futures opportunités d'investissement organique et externe ciblées, nous proposerons à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 16 mai prochain, de ne pas verser de dividendes en 2023.

Dette nette⁽⁵⁾

La dette nette s'élève à 975,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2021 où elle s'élevait à 924,5 millions d'euros, principalement due à l'activité de fusions-acquisitions.

En janvier 2023, nous avons décidé de profiter de conditions de marché favorables pour augmenter la maturité de notre dette et sécuriser davantage notre profil de financement grâce à l'émission d'un emprunt obligataire de 600 millions d'euros avec une maturité fixée à 2029 et un coupon de 5,00 %. Souscrit plus de deux fois et placé auprès d'investisseurs de grande qualité, le succès de cet emprunt obligataire démontre à la fois la qualité de la signature JCDecaux et la confiance des investisseurs dans la capacité de rebond du Groupe et dans son potentiel de croissance.

Droits d'utilisation & dettes de loyers, IFRS 16

Les droits d'utilisation IFRS 16 au 31 décembre 2022 sont de 2 725,3 millions d'euros comparés à 2 964,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, une baisse relative à l'amortissement des droits d'utilisation et aux renégociations de contrats en partie compensées par des impacts de change, des impacts de périmètres, de nouveaux contrats, des contrats prolongés et des contrats renouvelés.

Les dettes locatives IFRS 16 sont passées de 3 655,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 3 412,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette baisse, principalement liée aux remboursements effectués en 2022 ainsi qu'aux renégociations et fins de contrats, est en partie compensée par de nouveaux contrats, des extensions et des renouvellements, ainsi qu'un effet de change positif et un impact de périmètre positif.

Données ajustées

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1er janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

La norme IFRS 16, applicable depuis le 1er janvier 2019, conduit à reconnaître au bilan, pour les contrats de location, une dette de location pour les loyers fixes contractuels en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, la charge de loyer fixe est remplacée par l'amortissement de l'actif en résultat d'exploitation, sous la marge opérationnelle, et une charge d'intérêt sur la dette locative en résultat financier, sous le résultat d'exploitation. Pour le cash-flow disponible, l'impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business est retraité. La norme IFRS 16 est sans impact sur les paiements cash mais le remboursement du principal de la dette locative est classé en flux de financement.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe et la lisibilité de notre performance, les données opérationnelles du reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance continuent :

- D'intégrer proportionnellement les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint ;

- D'exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules).

Pour le compte de résultat, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au résultat d'exploitation. Pour le tableau de flux de trésorerie, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au cash-flow disponible.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc basés sur des données « ajustées », comparables aux données historiques, qui sont systématiquement réconciliées avec les états financiers IFRS.

En 2022, les impacts des normes IFRS 11 et IFRS 16 sur nos agrégats ajustés sont de :

- -242,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur le chiffre d'affaires ajusté (-222,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2021) ; le chiffre d'affaires IFRS est donc de 3 074,0 millions d'euros (2 522,5 millions d'euros en 2021).
- -60,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 780,2 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur la marge opérationnelle ajustée [-58,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 800,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2021] ; la marge opérationnelle IFRS est donc de 1 322,5 millions d'euros (1 163,9 millions d'euros en 2021).
- -45,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 114,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation [-39,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 99,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2021] ; le résultat d'exploitation avant charges de dépréciation IFRS est donc de 281,1 millions d'euros (76,2 millions d'euros en 2021).
- -43,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 114,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation [-39,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 99,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2021] ; le résultat d'exploitation après charges de dépréciation IFRS est donc de 263,4 millions d'euros (68,6 millions d'euros en 2021).
- 8,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur les investissements ajustés (7,2 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2021) ; les investissements IFRS sont donc de -341,8 millions d'euros (-150,3 millions d'euros en 2021).
- 12,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 702,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le cash-flow disponible ajusté [-7,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 647,8 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2021] ; le cash-flow disponible IFRS est donc de 757,8 millions d'euros (851,5 millions d'euros en 2021).

⁽³⁾ Résultat financier : Hors impact de charges nettes d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (3,6 millions d'euros en 2022 et -2,1 millions d'euros en 2021).

⁽⁴⁾ Cash-flow disponible : Flux net des activités opérationnelles diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

⁽⁵⁾ Dette nette : Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires excluant les impacts non-cash IAS 32 (dettes sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IFRS 9 (sur la dette et les instruments financiers de couverture) et excluant les dettes locatives, IFRS 16.

Définition de la croissance organique

La croissance organique du Groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires ajusté hors effet de change et variation de périmètre. L'exercice de référence est inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre prorata temporis, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liées aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille.

M€		T1	T2	T3	T4	ANNÉE
CA ajusté 2021	(a)	454,3	628,1	706,5	955,8	2 744,6
CA IFRS 2022	(b)	628,5	739,3	747,5	958,7	3 074,0
Impacts IFRS 11	(c)	54,4	52,5	60,9	74,7	242,5
CA ajusté 2022	(d) = (b) + (c)	683,0	791,8	808,4	1 033,3	3 316,5
Impacts de change	(e)	-20,9	-28,3	-37,8	-26,0	-113,0
CA ajusté 2022 aux taux de change 2021	(f) = (d) + (e)	662,1	763,5	770,6	1 007,3	3 203,5
Variation de périmètre	(g)	0,0	0,0	-0,4	-3,0	-3,4
CA organique ajusté 2022	(h) = (f) + (g)	662,1	763,5	770,2	1 004,3	3 200,1
CROISSANCE ORGANIQUE	(i) = (h) / (a) - 1	+45,7 %	+21,6 %	+9,0 %	+5,1 %	+16,6 %

M€	IMPACT DES TAUX DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2022	TAUX DE CHANGE MOYEN	2022	2021
USD	-28,7	USD	0,9496	0,8455
RMB	-18,1	RMB	0,1413	0,1311
HKD	-13,0	HKD	0,1213	0,1088
BRL	-12,3	BRL	0,1838	0,1568
Autres	-40,9			
TOTAL	-113,0			

RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2022				2021			
	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	3 316,5	(242,5)	0,0	3 074,0	2 744,6	(222,1)	0,0	2 522,5
Charges d'exploitation nettes	(2 713,6)	181,9	780,2	(1 751,5)	(2 322,3)	163,3	800,5	(1 358,5)
Marge opérationnelle	602,9	(60,6)	780,2	1 322,5	422,3	(58,9)	800,5	1 163,9
Pièces détachées de maintenance	(47,0)	1,1	0,0	(46,0)	(38,4)	1,1	0,0	(37,3)
Amortissements et provisions (nets des reprises)	(377,9)	14,4	(691,6)	(1 055,1)	(361,8)	17,9	(724,7)	(1 068,6)
Autres produits et charges opérationnels	34,0	0,2	25,5	59,6	(5,7)	0,3	23,6	18,2
Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation	212,0	(45,0)	114,1	281,1	16,3	(39,5)	99,5	76,2
Charges nettes de dépréciation ⁽²⁾	(19,1)	1,4	0,0	(17,7)	(7,6)	0,0	0,0	(7,6)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION	193,0	(43,6)	114,1	263,4	8,7	(39,5)	99,5	68,6

⁽¹⁾ Impact IFRS 16 sur les loyers core business des sociétés contrôlées.

⁽²⁾ Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2022				2021			
	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS ⁽²⁾
Capacité d'autofinancement	399,4	(10,6)	703,7	1 092,6	237,6	(16,7)	615,3	836,1
Variation du besoin en fonds de roulement	(6,4)	14,6	(1,2)	7,0	131,4	1,7	32,6	165,7
Flux nets des activités opérationnelles	393,0	4,0	702,5	1 099,6	369,0	(15,0)	647,8	1 001,8
Investissements	(349,9)	8,1	0,0	(341,8)	(157,5)	7,2	0,0	(150,3)
CASH-FLOW DISPONIBLE	43,2	12,1	702,5	757,8	211,5	(7,8)	647,8	851,5

(1) Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	3 244 275	3 245 685	3 245 685	3 245 685	3 245 685
b) Nombre d'actions ordinaires	212 810 350	212 902 810	212 902 810	212 902 810	212 902 810
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	95 367 103	98 037 531	88 165 005	81 383 599	99 570 654
b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	6 213 243	69 240 961	380 470 754	-19 455 817	689 364
c) Impôts sur les bénéfices	-7 578 835	-6 368 673	-3 038 799	-4 047 411	-3 053 327
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	25 444 085	75 548 870	-45 188 156	-18 399 420	229 050 975
f) Dividendes distribués	123 430 003	0	0	0	⁽¹⁾
III - RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées	0,60	0,36	1,80	-0,07	0,02
b) Résultat après impôts, participation et charges calculées	0,12	0,35	-0,21	-0,09	1,08
c) Dividende net attribué à chaque action	0,58	0	0	0	⁽¹⁾
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	468	516	516	500	528
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	36 507 180	38 840 464	33 015 933	34 282 720	41 721 375
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc ;..) (en euros)	17 061 503	17 981 229	15 996 286	16 015 858	18 495 304

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2022.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10% du capital social	18 mois	Utilisée dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 19)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 20)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 21)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (Résolution 22)	10% du capital social par période de 12 mois	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Option de sur-allocation (Résolution 23)	Seuil maximum de 15% de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature (Résolution 24)	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 25)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions (Résolution 26)	4% du capital social – sous plafond de 0,04% applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Attribution d'actions gratuites (Résolution 27)	0,5% du capital social sous plafond de 0,08% applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Utilisée au cours de l'exercice 2021 : Attribution par le Directoire du 23 juillet 2021 de 1 063 818 actions gratuites dont 90 344 aux membres du Directoire
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 28)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 29)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022

*Plafond global

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10% du capital social	18 mois	Utilisée dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022
Attribution d'actions gratuites (Résolution 19)	1% du capital social sous plafond de 0,16% applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 20)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 21)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022

* Plafond global.

GOUVERNANCE

LE DIRECTOIRE

Composition du Directoire au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le Directoire est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance : M. Jean-Charles Decaux (Président du Directoire), M. Jean-François Decaux (Directeur Général), M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer.

La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Président est nommé pour un an (rotation annuelle entre M. Jean-Charles Decaux et M. Jean-François Decaux décidée lors du Conseil de surveillance consécutif à l'Assemblée Générale annuelle). De par les statuts, le Directeur Général a les mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.



Jean-Charles Decaux
Président du Directoire
Co-Directeur Général



Jean-François Decaux
Co-Directeur Général



David Bourg
Directeur Général Finance,
SI et Administration



Emmanuel Bastide
Directeur Général Asie

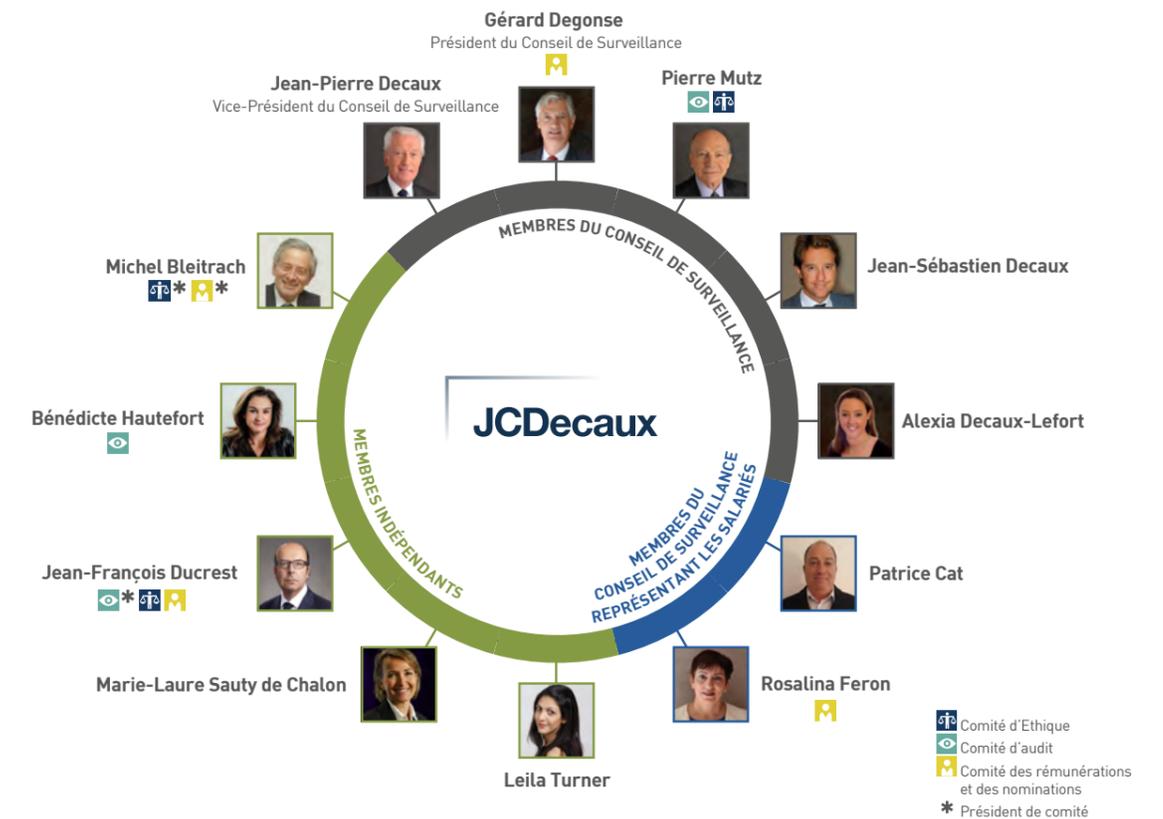


Daniel Hofer
Directeur Général Allemagne,
Autriche, Europe Centrale
et Orientale, et Asie Central

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le Conseil de surveillance est composé de douze membres : M. Gérard Degonse (Président), M. Jean-Pierre Decaux (Vice-Président), M. Michel Bleitrach, Mme Alexia Decaux-Lefort, Mme Bénédicte Hautefort, M. Pierre Mutz, M. Jean-Sébastien Decaux, M. Jean-François Ducrest, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon, Mme Leila Turner (tous nommés par l'Assemblée Générale), Madame Rosalina Feron (nommée membre représentant les salariés par le Comité Social et Economique le 15 octobre 2020) et Monsieur Patrice CAT (nommé membre représentant les salariés par le Comité Social et Économique le 30 septembre 2021).



Nombre de membres	Taux d'indépendance*	Taux d'assiduité	Taux de féminisation*	Âge moyen	Ancienneté moyenne
12	50%	100%	40%	59 ans	7,5 ans

Les Comités du Conseil de Surveillance

 <p>COMITÉ D'AUDIT</p> <p>3 membres 66,66 % Indépendance 100 % Assiduité</p>	 <p>COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS</p> <p>4 membres 66,66 % Indépendance* 100 % Assiduité</p>	 <p>COMITÉ D'ÉTHIQUE</p> <p>3 membres 66,66 % Indépendance 100 % Assiduité</p>
--	--	--

* hors membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse, M. Jean-Pierre Decaux, M. Michel Bleitrach, Mme Bénédicte Hautefort, M. Pierre Mutz, M. Jean-Sébastien Decaux, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon et Mme Leila Turner arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de :

• M. Gérard Degonse pour une durée d'1 an*

M. Gérard Degonse dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux, pour y avoir occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration Groupe et de membre du Directoire de JCDecaux SE, de 2000 à 2010. En tant que Président du Conseil de surveillance, il contribue activement à la qualité des débats au sein du Conseil. Il est par ailleurs membre impliqué du Comité des rémunérations et des nominations.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

• M. Jean-Pierre Decaux pour une durée d'1 an*

M. Jean-Pierre Decaux est très attaché à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Il dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux pour y avoir exercé toute sa carrière et ce, dès la création de la Société en 1964.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100 %.

• M. Michel Bleitrach pour une durée d'1 an*

M. Michel Bleitrach a occupé des postes de Direction Générale dans des Groupes de concession à l'international.

Il est par ailleurs reconnu et impliqué dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. C'est un membre indépendant et impliqué. M. Michel Bleitrach est également Président du Comité des rémunérations et des nominations et Président du Comité d'Éthique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

• Mme Bénédicte Hautefort pour une durée de 3 ans

Mme Bénédicte Hautefort est la fondatrice d'Equistories, agence de communication financière, et de l'hebdo des AG, publication digitale de référence sur l'actualité de la gouvernance et des relations investisseurs sur la Place de Paris et co-fondatrice de Scalens, première fintech européenne dédiée aux sociétés cotées.

Elle apporte au Groupe son expertise en matière de communication financière et de RSE. C'est un membre indépendant et impliqué du Comité d'audit.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

Vous trouverez ci-après les biographies de ces membres du Conseil de surveillance :

• M. Jean-Sébastien Decaux pour une durée d'3 ans

M. Jean-Sébastien Decaux a quitté en 2019 les fonctions opérationnelles qu'il exerçait au sein du Groupe JCDecaux depuis 1998 ainsi que son mandat de membre du Directoire de JCDecaux SE pour se consacrer aux activités philanthropiques de la famille Decaux.

Il apporte au Groupe son expérience en matière internationale, financière, et de connaissance du digital, des médias et de la communication extérieure ainsi que de la conduite des affaires dans ce secteur d'activité.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

• Mme Marie-Laure Sauty de Chalon pour une durée de 3 ans

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a occupé des postes de Direction Générale dans des Groupes à dimension internationale. C'est un membre indépendant qui est par ailleurs impliqué dans la gouvernance de plusieurs autres sociétés, notamment cotées.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

Mme Leila Turner pour une durée de 3 ans

Mme Leila Turner est un membre indépendant qui apporte au Groupe son expertise dans le domaine du digital grâce à ses fonctions exercées au sein de Fabernovel qui est une agence dédiée notamment à la transformation numérique des grands groupes et à sa fonction actuelle de responsable incubation, innovation de Chanel.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

• M. Pierre Mutz n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat.

* Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux et Michel Bleitrach ayant eu 75 ans respectivement en 2022, 2019, 2020, la durée de leur mandat est limitée à un an conformément aux statuts.

M. GÉRARD DEGONSE Président du Conseil de surveillance



75 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 15 mai 2013

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 11 mai 2022

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOMBRE D' ACTIONS : 17 056 actions

Président du Conseil de surveillance depuis le 15 mai 2013, le Conseil de surveillance du 11 mai 2022 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

M. Gérard Degonse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

M. Gérard Degonse a occupé le poste de Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding jusqu'au 30 juin 2017.

M. Gérard Degonse a également occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration du Groupe JCDecaux, dont il a été membre du Directoire, de 2000 à 2010. Avant de rejoindre le Groupe JCDecaux, M. Gérard Degonse était Directeur du Financement et de la Trésorerie du Groupe Elf Aquitaine. Auparavant, il avait été Vice President Treasurer et Company Secretary d'Euro Disney.

M. Gérard Degonse est également membre du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 15 mai 2013.

SOCIÉTÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

Decaux Frères Investissements (SAS) (France) • Administrateur (jusqu'au 15 décembre 2022)

SCI CARO DES PINS (France) • Gérant (1^{ère} nomination : 22 mars 2018)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Octo Technology (France) • Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 27 septembre 2019)

JCDecaux Holding (SAS) (France) • Directeur Général délégué (jusqu'au 30 juin 2017)

Lendix (France) • Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30 juin 2017)

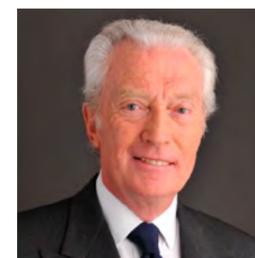
BDC (France) • Administrateur (jusqu'au 30 juin 2017)

HLD E (Luxembourg) • Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30 juin 2017)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100%

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100%

M. JEAN-PIERRE DECAUX Vice-Président du Conseil de surveillance



78 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 9 octobre 2000

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 11 mai 2022

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOMBRE D' ACTIONS : 1 574 actions

Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 9 octobre 2000, le Conseil de surveillance du 11 mai 2022 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Tout au long de sa carrière au sein du Groupe, qu'il a rejoint dès son origine en 1964, M. Jean-Pierre Decaux a exercé de nombreux mandats. Il a notamment été

Président-Directeur Général de la Société S.O.P.A.C.T. (Société de Publicité des Atribus® et des Cabines Téléphoniques) de 1975 à 1988, Président- Directeur Général de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain) de 1980 à 2001, Directeur Général de Decaux SA (devenue JCDecaux SA) de 1989 à 2000 et Président-Directeur Général de la Société S.E.M.U.P. (Société d'Exploitation du Mobilier Urbain Publicitaire) de 1995 à 2001.

SOCIÉTÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

SCI Bagavi • Gérant (1^{ère} nomination : nc)

SCI Criluca • Gérant (1^{ère} nomination : nc)

SCI JPJM • Gérant (1^{ère} nomination 15 janvier 2016)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Néant

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100%

M. MICHEL BLEITRACH Membre (indépendant) du Conseil de surveillance   



Ancien élève de l'École Polytechnique (X65) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, M. Michel Bleitrach est également titulaire d'une licence de Sciences Economiques et d'un Master Of Business Administration (Berkeley).

Il est Administrateur et Président du Comité des rémunérations et des nominations de SPIE SA. M. Michel Bleitrach est Président honoraire de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires. Il est Président du Conseil de surveillance d'INDIGO.

M. Michel Bleitrach était précédemment Président Exécutif de SAUR. Auparavant, il a occupé les fonctions de Président du Directoire de KEOLIS.

M. Michel Bleitrach est également Président du Comité d'Éthique depuis le 5 décembre 2018 et Président du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 20 mai 2021.

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

INDIGO (France)

- Président du Conseil de surveillance (1^{ère} nomination : 2 juillet 2014)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

SPIE SA (France) (société cotée)

- Administrateur (jusqu'au 14 mai 2021)

SOCOTEC (France)

- Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2019)

ALBIOMA (France) (société cotée)

- Vice-Président du Conseil d'administration (jusqu'au 30 mai 2018)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE : 100 %

MME BÉNÉDICTE HAUTEFORT (Membre indépendant) Membre du Conseil de surveillance 



Diplômée d'HEC, Bénédicte Hautefort est la fondatrice d'EquityStories, agence de communication financière, et co-fondatrice de Scalens, première fintech européenne dédiée aux sociétés cotées.

Elle a eu auparavant un parcours d'auditeur (Arthur Andersen) et de direction financière et stratégique d'entreprise (Péchiney), avant de créer en 2003 une première agence de communication financière, InvestorSight, puis d'intégrer Havas Paris en 2011.

Elle est également depuis 2013 administratrice du Groupe Flo et Présidente de son Comité d'audit.

Mme Bénédicte Hautefort est également membre du Comité d'audit depuis le 11 mai 2017.

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

Groupe Flo (société cotée)

- Administrateur (1^{ère} nomination : 1^{er} mai 2013)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Néant

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'AUDIT : 100 %

54 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
11 mai 2017

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :
14 mai 2020

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOMBRE D'ACTIONS : 1 000 actions

M. JEAN-SÉBASTIEN DECAUX Membre du Conseil de surveillance



M. Jean-Sébastien Decaux a rejoint JCDecaux en 1998 au Royaume-Uni.

En 2001, à l'issue de l'accord entre IGP (famille du Chêne de Vère), Rizzoli Corriere della Sera et JCDecaux, il a été nommé Directeur Général du Mobilier Urbain ainsi que Directeur Commercial de la Société italienne IGPDecaux.

À partir de 2004, il prend également la direction des filiales belge et luxembourgeoise. En 2010, M. Jean-Sébastien Decaux est nommé Directeur Général Europe du Sud, poste créé afin de regrouper les activités de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie au sein d'une même entité régionale.

Du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2019, M. Jean-Sébastien Decaux était Directeur Général Europe du Sud, Belgique et Luxembourg, Directeur Général Afrique et Israël et membre du Directoire de JCDecaux SA.

M. Jean-Sébastien Decaux a constitué le fonds de dotation Terre & Fils qui a pour ambition de valoriser les richesses des territoires et soutenir les savoir-faire historiques. Ce fonds de dotation mène des recherches et soutient des associations qui entretiennent des savoir-faire locaux.

46 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
14 mai 2020

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOMBRE D'ACTIONS :
3 752 actions (dont 1 752 détenues en nue-propriété) et 466 950 actions au travers de la société Holding des Dhuits

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

IGPDecaux Spa (Italie)

- Président du Conseil d'administration (1^{ère} nomination : 30 juin 2015)

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

JCDecaux Holding (SAS) (France)

- Directeur Général (depuis le 31 mars 2022)
- Président (jusqu'au 31 mars 2022)
- Administrateur (1^{ère} nomination : 22 juin 2009)

Decaux Frères Investissements (SAS) (France)

- Directeur Général (1^{ère} nomination : 24 octobre 2007)
- Administrateur (1^{ère} nomination : 24 octobre 2007)

Holding des Dhuits (Belgique)

- Administrateur (1^{ère} nomination : 30 juillet 2009)

Apolline Immobilier (SAS) (France)

- Directeur Général (1^{ère} nomination : 27 novembre 2015)

Terre & Fils Investissement SAS (France)

- Président (1^{ère} nomination : 3 juillet 2019)

Galatée Films (SAS) (France)

- Président du Comité stratégique (depuis le 28 octobre 2022)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Bouygues Telecom (France)

- Représentant permanent de JCDecaux Holding
- Administrateur (jusqu'au 11 avril 2017)

JCDecaux Holding (SAS) (France)

- Président (jusqu'au 4 avril 2019)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

MME MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON Membre (indépendant) du Conseil de surveillance



Mme Marie-Laure Sauty de Chalon détient une maîtrise en droit et est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Après une carrière dans diverses régies publicitaires au sein de la presse et de la télévision, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a pris la Direction générale de Carat Interactive en 1997.

En 2001, elle devient Président-directeur général de Consodata North America.

Elle a ensuite pris en 2004 la tête du Groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud. Elle a été de juin 2010 à mai 2018, Présidente-directrice générale du Groupe

Aufeminin.

Elle a fondé Factor K en juillet 2018 et est professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon était également membre de l'Autorité de la concurrence entre 2014 et 2021.

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon est Présidente de la société Factor K (dans laquelle le groupe NRJ détient une participation minoritaire) depuis juillet 2018 et Présidente du Conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) depuis janvier 2022.

60 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
11 mai 2017

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :
14 mai 2020

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOMBRE D'ACTIONS : 1 000 actions

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

LVMH (France) (société cotée)

• Administrateur (1^{ère} nomination : 1^{er} mai 2011)

Carrefour (France) (société cotée)

• Administrateur (1^{ère} nomination : 1^{er} juillet 2017)

Coorpacademy (France)

• Administrateur (jusqu'à mars 2022)

FACTOR K (France)

• Président (1^{ère} nomination : 18 juillet 2018)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Au féminin SA (France) (société cotée)

• Présidente-directrice générale (jusqu'au 27 avril 2018)

SARL Au féminin Productions (France)

• Gérante (jusqu'au 27 avril 2018)

goFeminin.de GmbH (Allemagne)

• Co-gérant (jusqu'au 27 avril 2018)

soFeminine.co.uk Ltd.(Royaume-Uni)

• Director (jusqu'au 27 avril 2018)

SAS Marmiton (France)

• Président (jusqu'au 27 avril 2018)

SAS Etoile Casting (France)

• Président (jusqu'au 27 avril 2018)

SAS Les Rencontres au féminin (France)

• Président (jusqu'au 27 avril 2018)

My Little Paris (France)

• Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 27 avril 2018)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

MME LEILA TURNER (Membre indépendant) Membre du Conseil de surveillance



Mme Leila Turner est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un Master en relations internationales de Columbia University à New York. Après quelques années à San Francisco consacrées au rapprochement des grands groupes et des start-ups, Leila Turner rejoint FABERNOVEL à Paris en 2011 pour participer au lancement d'une activité dédiée au développement de la culture et des pratiques d'innovation des leaders d'entreprise.

Elle prend en 2015 la responsabilité de CEO de FABERNOVEL INNOVATE, l'agence d'innovation du Groupe FABERNOVEL dont elle devient Partner.

Mme Leila Turner rejoint la maison CHANEL et s'installe à New York en 2018 pour participer au lancement de la Direction innovation au sein de laquelle elle dirige les expérimentations de nouvelles expériences ou de services. Elle occupe depuis septembre 2022, le rôle de Directrice de l'Innovation de l'Expérience Client de Chanel Mode et est de nouveau basée à Paris.

40 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
11 mai 2017

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :
14 mai 2020

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOMBRE D'ACTIONS : 1 000 actions

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2022 dans des sociétés hors groupe

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Néant

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2022

• **Vote général pour l'ensemble des mandataires sociaux en application du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce**

Par la 14^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations listées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

• **Vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L.22-10-34 du code de commerce**

Par les 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, à savoir les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire, au Directeur Général, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans les tableaux ci-dessous et également disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

M. JEAN-CHARLES DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE
ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 054 343	Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance du 2 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire le montant 2021 de la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux. Ainsi, la rémunération fixe 2022 de M. Jean-Charles Decaux était de 1 054 343 €.
Rémunération variable annuelle	1 565 699	Pour rappel, l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 a approuvé (14 ^{ème} résolution) la rémunération variable de 1 265 211 € attribuée au titre de 2021. La rémunération variable au titre de 2022 de M. Jean-Charles Decaux est plafonnée à 150% de la rémunération fixe de ce dernier (dont 85% au titre de critères financiers, 22,5% au titre de critères RSE et 42,5% au titre de critères stratégiques). Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2022 a été évalué par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, à 1 565 699 €, soit 148,50% de sa rémunération fixe annuelle. Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2022 de 2 642 071 €, la rémunération fixe représente 40% et la rémunération variable représente 59%.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-Charles Decaux en 2022.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Option d'actions : NA Actions de performance : NA Autre attributions de titres : NA M. Jean-Charles Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	4 753	M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. En revanche, M. Jean-Charles Decaux bénéficie en 2022 d'une assurance-vie pour un montant de 17 276 €.

M. JEAN-FRANÇOIS DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE
ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 054 343	Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance du 2 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire le montant 2021 de la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux. Ainsi, la rémunération fixe 2022 de M. Jean-François Decaux était de 1 054 343 €.
Rémunération variable annuelle	1 565 699	Pour rappel, l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 a approuvé (13 ^{ème} résolution) la rémunération variable de 1 265 211 € attribuée au titre de 2021. La rémunération variable au titre de 2022 de M. Jean-François Decaux est plafonnée à 150% de la rémunération fixe de ce dernier (dont 85% au titre de critères financiers, 22,5% au titre de critères RSE et 42,5% au titre de critères stratégiques). Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2022 a été évalué par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023 à 1 565 699 €, soit 148,50% de sa rémunération fixe annuelle. Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2022 de 2 680 519 €, la rémunération fixe représente 39% et la rémunération variable représente 58%.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-François Decaux en 2022.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Option d'actions : NA Actions de performance : NA Autre attributions de titres : NA M. Jean-François a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	60 477	M. Jean-François Decaux bénéficie de deux voitures de fonction mises à sa disposition au Royaume-Uni.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. EMMANUEL BASTIDE**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	445 665	Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance du 2 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire le montant 2021 de la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide Ainsi, la rémunération fixe 2021 de M. Emmanuel Bastide était de 445 665 €.
Rémunération variable annuelle	441 208	Pour rappel, l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 a approuvé (15 ^{ème} résolution) la rémunération variable de 445 665 attribuée au titre de 2021 La rémunération variable au titre de 2022 de M. Emmanuel Bastide est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre des critères RSE). Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères financiers, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux. Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2022 a été évalué par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, à 441 208 €, soit 99,00 % de sa rémunération fixe annuelle. Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2022 de 1 228 215 €, la rémunération fixe représente 36,3 % et la rémunération variable représente 36 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Emmanuel Bastide en 2022. Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 79 941 € correspondant au paiement de ses congés payés non pris en 2022 suite à son départ de Hong kong.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Option d'actions : 0 Actions de performance : 0 Autre attributions de titres : 0
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	261 401	En 2022, M. Emmanuel Bastide a bénéficié à Hong Kong puis à Singapour d'une voiture, d'un logement de fonction et du paiement des frais de scolarité de ses enfants.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7 ^{ème} résolution). Aucun montant n'a été attribué au titre de 2022.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DAVID BOURG**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	424 442	Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance du 2 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire le montant 2021 de la rémunération fixe de M. David Bourg. Ainsi, la rémunération fixe 2022 de M. David Bourg était de 424 442 €.
Rémunération variable annuelle	420 198	Pour rappel, l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 a approuvé (15 ^{ème} résolution) la rémunération variable de 424 442 attribuée au titre de 2021. La rémunération variable au titre de 2022 de M. David Bourg est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre des critères RSE). Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères financiers, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par les co-Directeurs Généraux. Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2022 a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, à 420 198 €, soit 99,00 % de sa rémunération fixe annuelle. Sur un montant total de rémunération attribuée à M. David Bourg au titre de l'exercice 2022 de 888 590 €, la rémunération fixe représente 47,77 % et la rémunération variable représente 47,29 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué une rémunération exceptionnelle à M. David Bourg en 2022. Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 41 039 € correspondant à la règle du 1/10 ^{ème} des congés payés.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Option d'actions : 0 Actions de performance : 0 Autre attributions de titres : 0
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	2 911	M. David Bourg bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8 ^{ème} résolution). Aucun montant n'a été attribué au titre de 2022.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. David Bourg ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DANIEL HOFER**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	643 910	Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance du 2 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire le montant 2021 de la rémunération fixe de M. Daniel. Ainsi, la rémunération fixe 2022 de M. Daniel Hofer était de 643 910 €.
Rémunération variable annuelle	828 711	Pour rappel, l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 a approuvé (15 ^{ème} résolution) la rémunération variable de 777 901 € attribuée au titre de 2021. La rémunération variable au titre de 2022 de M. Daniel Hofer est plafonnée à 130% de la rémunération fixe de ce dernier (dont 110,50% au titre de critères financiers, 19,5% au titre de critères RSE). Si le plafond de 110,5% de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères financiers, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux. Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2022 a été évalué par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, à 828 711 €, soit 128,7% de sa rémunération fixe. Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2022 de 1 582 244 €, la rémunération fixe représente 41% et la rémunération variable représente 52%.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Daniel Hofer en 2022.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Option d'actions : 0 Actions de performance : 0 Autre attributions de titres : 0
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	0	M. Daniel Hofer n'a pas bénéficié d'avantage en nature.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Daniel Hofer ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	109 623	M. Daniel Hofer bénéficie d'un contrat de travail régi par le droit suisse et conclu avec la société JCDecaux Corporate Services Sarl (filiale suisse détenue indirectement à 100% par JCDecaux SE). Au titre de l'article 7.1 de son contrat de travail, M. Daniel Hofer bénéficie d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite (La Bâloise etVZ), qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx. CHF 110K), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile. En conséquence, le montant qui devra lui être versé annuellement s'élève à 110 139,60 CHF et ce, sans possibilité d'ajustement.

M. GÉRARD DEGONSE**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération variable annuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2022.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	47 000	M. Gérard Degonse perçoit une rémunération de JCDecaux SE en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations et des nominations.
Avantages de toute nature	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Régime de retraite supplémentaire	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.

OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat**Objectif :**

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont respectivement pour objet l'approbation :

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes ;
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 229 050 974,58 euros de la façon suivante :

- 18 399 420,41 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de -18 399 420,41 euros à 0 euro.
- 210 651 554,17 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 40 769 867,60 euros à 251 421 421,77 euros.

• le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à	229 050 974,58 €
• le report à nouveau s'élève à	-18 399 420,41 €
• la réserve légale s'élève à	341 555,75 €
• les autres réserves s'élèvent à	40 769 867,60 €
• les primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèvent à	726 429 385,18 €

et décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 229 050 974,58€ de la façon suivante :

- 18 399 420,41 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de -18 399 420,41 euros à 0 euro.
- 210 651 554,17 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 40 769 867,60€ à 251 421 421,77 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 229 050 974,58€ de la façon suivante :

- 18 399 420,41 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de -18 399 420,41 euros à 0 euro.
- 210 651 554,17 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 40 769 867,60€ à 251 421 421,77 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Résolution 4 : conventions et engagements réglementés**Objectif :**

Aucune convention réglementée ou engagement règlementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2022.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site internet de la Société.

La 4^{ème} résolution vous propose de prendre acte de l'absence de convention nouvelle.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolutions 5 à 11 : renouvellements des mandats de sept membres du conseil de surveillance**Objectif :**

Par la 5^{ème} à 11^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Mesdames Bénédicte Hautefort, Marie-Laure Sauty de Chalon et Madame Leila Turner, ainsi que Monsieur Jean-Sébastien Decaux pour 3 ans

- Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux et Michel Bleitrach pour 1 an

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 9 membres (hors les 2 membres du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 5 hommes et dont 5 membres indépendants.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Gérard Degonse a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Bleitrach vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Michel Bleitrach a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Hautefort en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Hautefort vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Bénédicte Hautefort a indiqué qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Sébastien Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Sébastien Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Sébastien Decaux a indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marie-Laure Sauty de Chalon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a indiqué qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Leila Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Leila Turner vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Leila Turner a indiqué qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 12 à 18 : rémunérations des mandataires sociaux**Objectif :**

Par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Par les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du code de commerce qui y sont présentées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Résolution 19 : programme de rachat**Objectif :**

La 19^{ème} résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social ;

- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; et/ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la vingtième résolution à caractère extraordinaire ; et/ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SE par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou

- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 21 290 281 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 064 514 050 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 290 281 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
6. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
7. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
- mettre en œuvre la présente autorisation,
 - d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
 - de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
8. Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Comité Social et Economique de la Société sera informé de la présente autorisation.
9. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 20 : annulation des actions auto-détenues**Objectif :**

La 20^{ème} résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 21 290 281 actions) ; étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - modifier en conséquence les statuts,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 : délégation en vue d'augmenter le capital, avec droit préférentiel de souscription**Objectif :**

La 21^{ème} résolution donne compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Elle permet notamment à la Société d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital (i) de la société détenant plus de 50% de son capital (ex : des ORA JCDecaux Holding) ou (ii) d'une société dont le capital est détenu à plus de 50% par la Société.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, trentième et trente-et-unième de la présente Assemblée Générale (et/ou de toute résolution ayant un objet équivalent qui succéderait à l'une ou l'autre de ces résolutions, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente résolution) est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

3. En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent ; étant précisé que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,

b/ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

c/ prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser l'une ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non-souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, et

d/ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

4. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,

- fixer les conditions de la ou des émissions, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,

- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation

de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

5. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Résolutions 22 et 23 : délégations en vue d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre publique ou par une offre visée au 1° de l'article L 411-2 du code monétaire et financier

Objectif :

Les 22^{ème} et 23^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans primes, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon ou tout autre opération équivalente) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

2. Délègue à cet effet au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
5. Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
6. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
8. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix prévues au 5 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants, et aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par « placement privé » conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles

L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

2. Délègue à cet effet au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à l'une ou l'autre de ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est en outre précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an).

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5. Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
6. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
8. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par « placement privé » conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier).

Résolution 24 : autorisation donnée au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital, sans dps, décidées en vertu des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions

Objectif :

La 24^{ème} résolution permet au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) décidées en vertu des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions étant précisé que le prix d'émission sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %.

Cette autorisation est limitée à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la vingt-deuxième et de la vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 % ;
 - le prix d'émission des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de ces titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise

en conséquence de l'émission de ces titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).
3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Résolution 25 : option de sur-allocation

Objectif :

La 25^{ème} résolution a pour objet de permettre au Directoire, dans le cadre d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'utiliser une sur-allocation en cas de succès de l'augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 %.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

3. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription).

Résolution 26 : apports en nature

Objectif :

La 26^{ème} résolution permet au Directoire d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès des titres capital et ce dans la limite de 10 % du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale (ou l'équivalent à la même date en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu

de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à l'une ou l'autre de ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,

- arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute autorisation relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

Résolution 27 : augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

Objectif :

La 27^{ème} résolution donne au Directoire compétence pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres et ce dans la limite du montant global maximum de 2,3 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, par l'émission de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,

- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Directoire, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,

- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes).

Résolutions 28 et 29 : attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

Objectif :

La 28^{ème} résolution donnerait compétence au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, au profit de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite de 4% du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital au sein de cette enveloppe.

La 29^{ème} résolution permettrait au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de mandataires du Groupe, dans la limite de 1% du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,16% du capital au sein de cette enveloppe.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société JCDECAUX SE et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options ainsi octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social existant au jour de la présente Assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée

2. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et que ce prix (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

3. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,

- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence

significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,

- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

4. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ;

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus et fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ;

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce ;

- déterminer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

6. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant au x conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles

L. 225-197-1 L. 225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société JCDECAUX SE et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou

- d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la décision de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,16% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

2. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

3. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Directoire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

4. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

5. Prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;

- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 30 et 31 : augmentations de capital réservées aux salariés

Objectif :

Les 30 et 31^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE ou réservées à des catégories de bénéficiaires dans la limite d'un montant de 5% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois et 18 mois.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (iii), le cas échéant, de la décote.

6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- Arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions à émettre ;

- Déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- Arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation ;

- Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit (i) de salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) d'OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et (iii) de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe notamment en application de la trentième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant

du plafond global prévu au paragraphe 3 de la trentième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou (b) sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la trentième résolution de la présente Assemblée Générale.

5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- Arrêter dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions ;

- Arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;

- Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 32 : modification des statuts

Objectif :

La 32^{ème} résolution vise à modifier l'article 16 (Composition du Conseil de surveillance) §2 des statuts afin d'insérer les modalités de désignation du deuxième membre du conseil représentant les salariés compte-tenu de l'institution du Comité de la Société Européenne.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 16 (Composition du Conseil de surveillance) §2 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et compte-tenu de l'institution à venir du comité de la société européenne, décide de modifier comme suit l'article 16§2 des statuts :

« Le Conseil de Surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre représentant les salariés.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-75 du Code de commerce devient, et pour aussi longtemps qu'il le reste, supérieur à huit, un deuxième membre du Conseil de surveillance représentant les salariés sera désigné.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des membres du Conseil de surveillance désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-75 du Code de commerce est sans effet sur la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, ce dernier ne prenant fin qu'à l'expiration de son terme.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sont désignés pour une durée maximale de quatre (4) ans. Leur mandat :

- prend effet par principe le lendemain de la désignation et en tout état de cause au plus tôt le lendemain de l'expiration du mandat du titulaire précédent;

- expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Ils doivent remplir les conditions fixées aux articles L. 225-80 et L. 225-28 du Code de commerce.

Lorsqu'un seul membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est à désigner, il l'est par le comité social et économique.

Lorsque deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sont à désigner, (i) l'un l'est par le comité social et économique et (ii) l'autre l'est par le Comité de la société européenne s'il existe, étant précisé que tant que le Comité de la société européenne n'a été pas institué, les deux membres seront désignés par le comité social et économique. Ces règles s'appliquent au terme de chacun des mandats. C'est le mandat expirant en deuxième après l'institution du Comité de la société européenne qui fait l'objet d'une désignation par ce même Comité de la société européenne.

Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve de mobilité intra-groupe).

En cas de vacances pour quelque cause que ce soit d'un siège du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-80 et L. 225-34 du Code de commerce. Il est précisé que jusqu'à la date de remplacement du ou des membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés, le Conseil de Surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

Si la Société vient à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil de surveillance prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil de surveillance aura constaté la sortie du champ de l'obligation. »

Résolution 33 : mise en harmonie des statuts

Objectif :

La 33^{ème} résolution vise à mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ;

- de modifier en conséquence les articles 8 et 19 des statuts de la société.

- Le quatrième alinéa de l'article 8 « **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION** » est modifié comme il suit :

« Faisant application des dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 19 des statuts est modifié comme il suit :

« **ARTICLE 19 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Il peut être alloué aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme annuelle, dont le montant, porté dans les frais généraux de la Société, est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée. Sa répartition est déterminée conformément à l'article **L. 22-10-26 du Code de commerce**.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés. »

Résolution 34 : pouvoirs

Objectif :

La 34^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

À adresser à : Uptevia

Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX.

Je soussigné(e)

Nom et prénom(s) ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions sous la forme :

- nominative

- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SE, Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 245 684,82 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre;

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 16 mai 2023 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet de la Société : www.jcdecaux.com

Fait à Le 2023

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



www.jcdecaux.com

JCDecaux SE
Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79
Royaume-Uni : 27 Sale Place, London W2 1 YR - Tél. : +44 (0) 208 326 7777
www.jcdecaux.com

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 245 684,82 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747

